

- 13.6 demande pour la bonification du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents
- 13.7 autorisation de signature - Amendement numéro 1 à l'entente de partenariat pour le déploiement au Québec de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 13.8 conformité des travaux d'entretien 2016 de la Route Verte

14 **QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 17-01-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 17-01-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5 et 19 décembre 2016, résolutions 16-12-001 à 16-12-082 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

**RAPPORT DU MAIRE**

M. le Maire fait le point :

**INTRODUCTION**

- On a un hiver neigeux et froid, mais ça ne nous empêche pas de nous dégourdir et de faire bouger à fond notre économie et nos gros dossiers!

**LM WINDPOWER**

- L'année économique commence en lion à Gaspé!
- Vendredi, annonce historique du côté de LM Windpower : 265 nouveaux emplois + consolide 185 = 450 travailleurs à l'usine, un chiffre qui sera atteint d'ici un an via des embauches progressives.
- Participation gouvernementale de 1,4M\$ en formation de la main-d'œuvre + prêt de 4,3M\$ pour l'agrandissement de l'usine
- Tout ceci, c'est le fruit d'un travail collectif acharné, mené sous le leadership d'Alexandre Boulay, DG de l'usine LM Gaspé. Ça fait des mois que le travail est mené, que tout le monde pousse dans le même sens, avec un résultat majeur et à long terme. Il a fallu convaincre la haute direction, le gouvernement, les clients et les

- employés, et aujourd'hui, c'est mission accomplie, et c'est le prélude d'une forte relance économique à Gaspé!
- Mais d'abord, le gros défi, c'est de recruter le personnel. On a beaucoup de gens qui cherchent de l'emploi, alors ils doivent postuler! Et on a aussi beaucoup de Gaspésiens qui travaillent dans des manufactures ou dans des shops en Beauce, dans le coin de Granby ou à Montréal. Habituellement, on est bons pour chialer qu'y a pas d'ouvrage en Gaspésie; bien maintenant, il y en a de l'ouvrage, et il y a plusieurs dizaines de postes à combler! Des postes à bon salaire (45 000 \$/an en moyenne) et des postes à long terme (contrats de plusieurs années). Bref, c'est le temps de s'en revenir dans la région, et c'est le temps pour de futurs néo-gaspésiens de venir s'installer chez nous et de venir profiter de notre qualité de vie exceptionnelle!
  - Donc, en plus des gens d'ici, on verra arriver plusieurs nouvelles familles.
  - À court terme, la question du logement devrait bien se régler : on est loin des taux d'inoccupation qu'on a déjà connus. Il y a plusieurs maisons à vendre dans le grand Gaspé et on a de la place dans nos développements résidentiels pour ceux qui voudraient se construire. De plus, le projet de 62 logements pour aînés au centre-ville devrait être accessible d'ici quelques mois, de sorte que cela permettra de libérer des logements et des maisons pour les nouvelles familles.
  - À moyen terme : de nouvelles familles signifiera une hausse de la population, et une hausse des besoins, donc une plus grande demande de services. Plus que jamais, on ressentira une effervescence propice au développement commercial, et on aura des arguments encore plus fort pour attirer une Aubainerie ou un Mode Choc de ce monde, et plus que jamais nos commerçants actuels pourront se diversifier pour s'ajuster au nouveau marché.
  - Bref, la bonne nouvelle qu'on a annoncé à propos de LM Windpower n'est que le début d'une nouvelle ère de développement à Gaspé!

#### TRAIN

- Dans le dossier du train, les échos sont finalement favorables de ce côté-là aussi. Le ministre Proulx nous a confirmé la semaine dernière ce que l'on pensait. Les ingénieurs du MTQ sont en train de réviser les scénarios pour que le train de marchandise se rende à Gaspé ou le plus près possible de Gaspé.
- Donc, les scénarios se rajustent en fonction des besoins réels et urgents, de besoins qui n'étaient pas ou peu présent il y a 6 mois ou un an, mais qui, aujourd'hui, sont absolument essentiels.
- À cet effet, je me dois de rappeler que notre position n'est pas d'abandonner le train de passagers, loin de là, mais d'y aller de façon progressive. Si le gouvernement avait 150M\$ de réservés pour le chemin de fer, on pourrait tout régler. Mais on sait qu'il a environ 50M\$ présentement, alors on souhaite qu'il investisse judicieusement, en priorisant ce qui est le plus payant, soit la marchandise. Avec les profits qu'on générera au niveau de la marchandise, on pourra ensuite prendre cet argent pour rehausser le chemin de fer et puis prendre cet argent pour rehausser le chemin de fer de façon suffisante pour les passagers dans une phase subséquente. Bref, on privilégie une approche graduelle en fonction de ce qui est payant, et on a dû s'ajuster aux conditions du marché.
- Mais la bonne nouvelle, c'est que le gouvernement est retourné à la planche à dessin avec le dossier, et qu'on s'attend à des bonnes nouvelles prochainement.

## ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE

- En parallèle avec le train et l'éolien, on continue de travailler sur le déploiement de la zone industrialo-portuaire de Gaspé, qui inclura nos 3 parcs industriels : Rivière-au-Renard, Sandy Beach et Les Augustines/York.
- Le Comité de la ZIP s'est réuni avant les Fêtes et on a enfin pu régler la question de l'embauche d'une ressource pour la mise en place de la stratégie de développement de nos parcs industriels.
- En amont, un travail a déjà été effectué, notamment par l'Administration portuaire de Rivière-au-Renard et par l'ACPG, pour le développement et la mise en valeur du parc industriel de R-au-R, mais le tout doit être bien intégré à la démarche collective, si l'on veut avoir accès aux enveloppes substantielles qui se trouvent dans la Stratégie maritime.
- Bref, ça chemine et on aura de nouveaux outils entre les mains pour favoriser notre développement.

## DOSSIERS D'INFRASTRUCTURES

- À travers tout ça, on continue d'avancer avec nos gros dossiers d'infrastructures :
  - Revitalisation de Rivière-au-Renard : on lance l'appel d'offres pour les plans et devis
  - Lien maritime avec Anticosti et la Côte-Nord : on rencontrera les autorités bientôt pour mettre à jour le dossier
  - Projet multimédia sur Berceau du Canada
  - Mise à norme de l'eau potable à Gaspé
  - Mise à norme des eaux usées à Rivière-au-Renard
  - Bâtiment des loisirs à l'Anse-au-Griffon
  - Projets d'aires de jeux du côté de Petit-Cap et de York notamment
  - Projet de Skate Park
  - Études pour le développement de l'aéroport de Gaspé
  - Écocentre pour les matières résiduelles, Etc. etc. etc.
- On a des tonnes de projets sur la planche à dessin, et malgré les grandes marées, malgré nos grands dossiers en développement économique et malgré tous les autres enjeux sur lesquels on travaille, nos gros dossiers d'infrastructures continuent d'avancer à bon train!

## GRANDES MARÉES / ÉROSION CÔTIÈRE

- En plus des questions de développement, un autre gros dossier nous occupe ces temps-ci, soit le dossier des grandes marées et celui de l'érosion côtière.
- Le 30 décembre dernier, on a reçu des marées comme on n'en a jamais vu. Il y a eu des dégâts partout sur notre grand territoire : L'Anse-à-Valleau, St-Maurice, Rivière-au-Renard, L'Anse-au-Griffon, Cap-des-Rosiers, Cap-aux-Os, Haldimand, Douglastown...
- Ce n'est jamais agréable de composer avec les frasques de Dame Nature, mais on a peu de contrôle sur les forces de la Nature.
- On a alors choisi d'y aller en 3 étapes principales :
  - 1) Régler les urgences, s'assurer que tout le monde ait un toit et s'assurer que les citoyens puissent accéder à leurs résidences de façon sécuritaire;
  - 2) Travailler avec la Sécurité civile pour que les citoyens puissent être indemnisés pour les dommages subis : nous avons d'ailleurs obtenu un décret de la Sécurité civile, un décret qui couvre présentement seulement les besoins essentiels, les résidences principales et certains commerces. Ce soir, nous demanderons une extension du décret pour couvrir les OSBL, d'autres commerces, les terrains brisés, les

résidences secondaires et les infrastructures récréotouristiques municipales.

- 3) Travailler avec le ministère de l'Environnement et les autres entités pour se prémunir contre ce type d'intempéries, qui risquent de revenir dans le futur, avec les changements climatiques et la hausse du niveau des mers : devra-t-on relocaliser les citoyens, protéger les berges avec des pierres, des murets de béton ou de bois, utiliser un processus de recharge de plages, etc.? Que faire pour l'avenir? On va adresser ces questions à des spécialistes et on espère avoir des réponses rapides et efficaces...
- Entre temps, si des gens ne nous ont pas encore dénoncé la situation vécue chez eux, je vous demande de le faire en téléphonant à l'hôtel de ville. Nous compilons présentement les besoins et les dégâts, et nous les acheminons à la Sécurité civile. En parallèle, cette compilation nous aide à avoir l'heure juste et à prévoir nos actions pour la suite des choses.

#### SANTÉ

- Dans le dossier de la santé maintenant, on maintient la pression sur le dossier Optilab, dont personne ne veut dans aucune région du Québec.
- Et un autre dossier est revenu à l'avant-plan récemment, soit le dossier de l'hémodialyse. Les besoins sont de plus en plus grands et il est impératif d'avoir accès à ce service à partir de l'hôpital de Gaspé.
- J'ai l'impression qu'après les démarches de M. Jean Lapointe, le cri du cœur de Mme Yvette Lamarre aura trouvé écho. Le ministre Barrette a fléchi et le CISSS de la Gaspésie s'est remis en mode solution et a proposé une solution alternative, qui pourrait sûrement faire le travail. Donc, j'ai l'impression qu'on va enfin avancer dans la bonne direction...
- Félicitations Madame Lamarre pour votre courage!

#### PROJET SYLVIO BOURGET

- Toujours dans le domaine de la santé, mais à l'échelle internationale, un citoyen de chez nous, bien connu pour son travail humanitaire en Haïti, Monsieur Sylvio Bourget, est en train d'organiser un gros projet communautaire pour les gens de la région de Jérémie-Chambellan, qui ont subi les frasques de Dame Nature et qui luttent pour leurs besoins primaires.
- Sylvio est présentement en Haïti, et il souhaitait que je vous parle de son projet et que je vous invite à l'aider à réaliser celui-ci. Donc, si vous voyez des trucs passer à propos de ce projet, portez-y une attention toute spéciale svp...

#### ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

- Ce soir aussi, nous mettrons en œuvre la nouvelle entente de développement culturel entre la Ville, la MRC et le Ministère de la Culture du Québec.
- En gros, on se bâtit une enveloppe commune de 50 000 \$. La Ville investit 15 000 \$, la MRC en ajoute 10 000 \$ et le Ministère de la Culture nous accote en mettant 25 000 \$. Ces sommes-là seront ensuite injectées dans des projets culturels, surtout auprès des jeunes. Ateliers dans les camps de jour l'été, activités dans nos 7 bibliothèques municipales, soutien et mise en valeur du travail de nos bénévoles, etc. Bref, ce sont de belles enveloppes qui servent à diversifier notre offre culturelle, particulièrement auprès de nos jeunes, et l'entente tripartite Ville-MRC-Ministère est une belle façon de faire.

## FONDS DE L'INNOVATION

- Avant de conclure, un petit mot sur le Fonds de l'Innovation que nous sommes en train de mettre en place avec les autres villes membres du Réseau des Villes innovantes de l'Est-du-Québec.
- Ce soir, vous verrez qu'on met 15 000 \$ dans ce fonds-là. En fait, la participation de chaque ville servira à constituer un fonds qui devrait dépasser 150 000 \$ en tout. Cet argent-là pourra ensuite être réinjecté dans des projets innovants sur le territoire. Bref, cela pourra accompagner nos entreprises et nos centres de recherches qui veulent innover, développer de nouveaux procédés, etc., mais qui n'ont pas nécessairement tous les moyens et leviers financiers pour y arriver. En même temps, c'est pour nous une façon de favoriser les maillages entre nos entreprises et nos centres de recherches dans l'Est-du-Québec, alors on espère que cette initiative des villes innovantes portera ses fruits, et que Gaspé y tirera son épingle du jeu!
- Pour le moment, nous sommes en train de constituer le fonds, mais j'invite déjà les entreprises à réfléchir à des projets éventuels qui pourraient favoriser l'émergence de nouveaux procédés et de nouvelles innovations qui pourraient faire en sorte qu'elles puissent se démarquer.
- Nous vous tiendrons au courant lorsque tout sera attaché et lorsque nous serons prêts à recevoir des projets!

## CONCLUSION

- En terminant, on peut encore se claquer les bretelles avec une nouvelle reconnaissance reçue il y a quelques semaines : la baie de Gaspé figurait récemment dans le top 17 des plus belles baies au monde selon des spécialistes en voyage d'Atterrir.com . En fait, Gaspé est la seule baie au Canada et l'une des 2 seules baies en Amérique du Nord à figurer dans ce classement international!
- Là-dessus, je vous souhaite un beau mois de janvier. Profitez bien des nombreuses activités d'hiver qui vous sont offertes dans nos 11 patinoires extérieures, dans nos 2 arénas et dans nos centres de ski : Bechervaise, ski hors piste, Les Éclairs et le Parc Forillon. À Gaspé, on bouge lors des 4 saisons, alors profitez-en!

Merci!

## NOTE

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20 h 27, la première période de questions est ouverte.

#### Intervenants

#### Objets

Pierre Michaud :

Remercie le conseil pour le beau travail et souhaite une belle année 2017. Le sujet qui le préoccupe, ce sont les responsabilités nouvelles confiées aux MRC et aux municipalités. Étant donné toutes ces nouvelles responsabilités, il aimerait que le préfet soit élu au suffrage universel au lieu d'être nommé comme c'est le cas présentement. Quelle est la position du conseil des maires à cet effet-là? Est-ce que les MRC ont compris que ce sont eux qui ont accès direct au gouvernement, que ce sont eux les principaux interlocuteurs auprès du gouvernement.

Rep : Jusqu'à date, le conseil n'est pas prêt à passer au suffrage universel et il faut savoir que la MRC Côte-de-Gaspé n'a pas nécessairement les mêmes pouvoirs que certaines autres MRC de la région. Il y a une question financière aussi, les élections engendrent des coûts supplémentaires. Ce sera donc au nouveau conseil des maires de prendre la décision mais pour les prochaines élections, en principe on garde la formule actuelle.

Aristide Richard : Au sujet des cabanes d'éperlan. Ils voudraient des bacs à recyclage, que le parking du côté de la baie qui soit déneigé pour entrer les cabanes et aussi sortir les cabanes à la fin de la saison.

#### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités du mois de décembre;
- Va donner de l'information aux gens de son quartier qui ont été touchés par la tempête du 30 décembre dernier.

La conseillère Aline Perry :

- Remercie les citoyens pour la confiance qu'ils lui accordent chaque jour;
- Souhaite une belle année 2017;
- Objectifs : appuyer le conseil dans ses actions, croire en l'importance de préserver notre milieu de vie sécuritaire et diversifié;
- Rappelle les comités sur lesquels elle siège au sein de la ville
- Rappelle aux personnes âgées en attente d'un logement à la villa des Buissonnets que les travaux ne se sont pas complètement terminés et invite les gens à patienter jusqu'à la fin des travaux, d'ici 3 à 4 mois.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Bonne année à chacun d'entre-vous;
- Problématique de la rue Martin où des numéros civiques se dédoublent suite aux travaux de réaménagement, le tout devrait être réglé d'ici 4 à 6 semaines.
- Piste cyclable : tracé exceptionnel.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Souhaite une excellente année 2017;
- Énumère ses activités du mois de décembre;
- Confirme la réservation des unités du 12 logements à Petit-Cap;
- Énumère certaines activités qui se tiendront dans son quartier en janvier.

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois de décembre;
- Souhaite une bonne et heureuse année 2017.

**RÉS. 17-01-003**

**ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 303 790.49 \$

- Activités financières régulières : 1 303 790.49 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 786 188.27 \$

- Activités d'investissements réguliers : 1 781 411.12 \$
- Activités d'investissements – inondations : 4 777.15 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 162 357.94 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 141 432.55 \$
- Activités d'investissement : 1 786 188.27 \$

**RÉS. 17-01-004**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
FOURNITURE D'UN CAMION DE TYPE CHÂSSIS-CAB,  
CABINE RÉGULIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit remplacer le camion RC21;

CONSIDÉRANT QUE le camion est utilisé pour l'enlèvement de la neige et le sablage dans le secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est de moins en moins fiable dû à la corrosion;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé sur SEAO et que nous avons reçu trois soumissions :

- Donnacona Chrysler Fiat 87 944 \$ plus les taxes applicables
- Fortier auto (Montréal) ltée 87 985 \$ plus les taxes applicables
- Automobiles Mauger Ford inc. 80 870 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Automobiles Mauger Ford inc. est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'un camion d'un camion de type châssis-cab, cabine régulière à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 80 870 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1303-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-01-005**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE  
DE L'ANNÉE 2015 OU PLUS RÉCENTE**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a prévu remplacer la rétrocaveuse 416C de l'année 1998;

CONSIDÉRANT QUE cette rétrocaveuse sert pour les travaux d'aqueduc, d'égout, de neige, de voirie, etc;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une rétrocaveuse légèrement usagée augmenterait la disponibilité de la machine;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé sur SEAO et que nous avons reçu trois soumissions pour une rétrocaveuse légèrement usagée 2015 avec moins de 500 heures:

- Hewitt, rétrocaveuse, 2015 neuve, au montant de 133 600 \$ plus les taxes applicables
- Performance Rimouski, 2015 neuve, au montant de 133 900 \$ plus les taxes applicables
- Nortrax Québec inc., 310 SK neuve, au montant de 139 595 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Hewitt est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'une chargeuse rétrocaveuse de l'année 2015 ou plus récente à Hewitt au montant de 133 600 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1303-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-01-006**

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL –  
ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la politique culturelle adoptée par la Ville de Gaspé en juin 2001, dans laquelle il est stipulé que « la Ville reconnaît la culture comme élément essentiel de la qualité de vie, et comme instrument privilégié de développement »;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère de la Culture et des Communications et de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé de signer une



entente de développement culturel tripartite avec la Ville de Gaspé pour l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à la Ville par le biais de son plan d'action d'agir à titre de leader du développement culturel du milieu et d'intervenir auprès de ses citoyens afin, entre autres, de favoriser l'accès à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'entente générera des retombées annuelles de 50 000 \$ dans le milieu pendant la prochaine année, par un investissement de 10 000 \$ de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé, de 15 000 \$ de la Ville de Gaspé et de 25 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le budget du ministère est déjà réservé pour la réalisation de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'afin d'engager le processus de réalisation de l'entente, le ministère demande une résolution du conseil municipal qui précise que la Ville de Gaspé s'engage à investir 15 000 \$ en 2017 dans la réalisation du plan d'action de l'entente de développement culturel, qui identifie le nom du responsable du dossier ainsi que le signataire de la convention;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est déjà intégré au budget de la municipalité suite à l'entente signée en 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé a confirmé par résolution du conseil des maires son engagement à participer à l'entente à hauteur de 10 000 \$ en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal s'engage à investir 15 000 \$ en 2017 dans la réalisation du plan d'action de l'entente de développement culturel entre la Ville de Gaspé, la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé et le ministère de la Culture et des Communications.

QUE la directrice des Loisirs et de la Culture agisse à titre de responsable du dossier en collaboration avec l'animatrice en loisirs et culture, notamment pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action avec les partenaires de l'entente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la convention avec le ministère de la Culture et des Communications et la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé.

QUE le tout soit conditionnel à l'engagement des autres partenaires et à un accord sur le plan d'action.

**RÉS. 17-01-007**

**ACHAT DE DEUX BUTS DE BASKETBALL  
POUR LE PARC CHARLIE O'BRIEN**

CONSIDÉRANT les investissements majeurs réalisés au Parc Charlie O'Brien pour la rénovation et l'agrandissement du chalet des sports ainsi que la mise à niveau de l'aire de jeux;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire de renouveler les équipements de basketball, dont les deux buts;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de fournisseurs et que le coût d'achat des deux buts de basketball s'élève à 1 370.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier 6 accepte d'assumer la moitié des coûts d'achat à même sa réserve d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des Loisirs et de la Culture à commander deux buts de basketball au montant de 1 370.00 \$ plus les taxes applicables, pour le Parc Charlie O'Brien et le directeur des Services administratifs à payer les factures de l'entreprise Groupe Sports-Inter Plus.

QUE le paiement des factures soit réparti à part égale entre la réserve d'immobilisations du quartier 6 et le code budgétaire 02-701-52-649.

**RÉS. 17-01-008**

PAIEMENT DE FACTURE –  
LUMEN - DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. -  
SALLE DE SPECTACLES

CONSIDÉRANT le problème de champ magnétique sur la scène de la salle de spectacles de Gaspé, problème se manifestant par un bourdonnement persistant et envahissant lors de l'utilisation de guitares électriques;

CONSIDÉRANT QUE pour résoudre ce problème, le câblage électrique existant doit être relocalisé dans la salle et que cette relocalisation nécessite du câblage électrique supplémentaire;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise Lumen - Division de Sonepar Canada inc., au montant de 4 506.25 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture d'un câble électrique d'une longueur de 110 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce coût rentre dans l'enveloppe budgétaire disponible pour le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, dans le cadre du projet de salle de spectacles, autorise le directeur des Services administratifs à procéder au paiement de la facture Lumen - Division de Sonepar Canada inc, au montant de 4 506.25 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1109-10.

**RÉS. 17-01-009**

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT  
AU PROGRAMME SIMB@ -  
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CAP-AUX-OS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'équipements informatiques afin de permettre l'informatisation de la bibliothèque municipale de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT QU'une subvention équivalente à 50 % de l'ensemble des coûts admissibles est disponible par le biais du programme d'aide financière SIMB@ mis sur pied pour les bibliothèques affiliées par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est admissible à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des Loisirs et de la Culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière SIMB@, afin de doter la bibliothèque de Cap-aux-Os du matériel informatique requis pour l'implantation du prêt informatisé.

**RÉS. 17-01-010**

MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE GASPÉ –  
ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR DEMANDE  
D'AUTORISATION  
SELON L'ARTICLE 32 DE LA LQE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit réaliser des travaux de modification de ses ouvrages d'alimentation en eau potable à Gaspé, notamment le raccordement de trois (3) puits d'alimentation en eau potable, l'installation d'une conduite d'amenée entre les puits projetés et le réseau existant, l'aménagement d'un chemin d'accès aux sites des puits, la construction de bâtiments de service ainsi que quelques travaux connexes pour corriger la problématique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les plans et le devis de ce projet ont été préparés par BPR et répondent aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) doit autoriser la réalisation du projet en vertu des articles 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

**RÉS. 17-01-011**

**FACTURES POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS  
POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT  
DES ROUTES 132 ET 197  
PHASE 4 À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT la résolution 08-04-42 qui octroie le mandat des services professionnels - Réaménagement des routes 132 et 197 à Rivière-au-Renard – Mandat en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE les factures finales d'honoraires pour les services spéciaux (aide à la gérance) ont été reçues et doivent être payées;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires sont payés à 100 % par la ville, car il représente l'encadrement et suivi auprès des instances gouvernementales pour les travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le budget total pour l'aide à la gérance était de 57 725 \$ plus les taxes applicables et qu'il était facturé en fonction de l'avancement des travaux (phase, 2, 3 et 4);

CONSIDÉRANT QUE les factures soumises représentent les derniers 27 % du budget pour un montant de 14 431.25 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil approuve le paiement des factures d'honoraires professionnels pour les services spéciaux d'aide à la gérance pour les travaux, à la firme Roche Ltée pour le projet de réaménagement des routes 132 et 197 phase 4 à Rivière-au-Renard au montant de 14 431.25 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense imputable à la Ville de Gaspé soit financée par le règlement 1001-07.

**RÉS. 17-01-012**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT  
EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS  
ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT  
REGROUPE DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1317-16 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2017.

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2017 pour le règlement 1317-16 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2017. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1318-16 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 8 500 \$ en 2017

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2017 pour le règlement 1318-16 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 8 500 \$ en 2017. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1319-16 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 5 000 \$ en 2017

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2017 pour le règlement 1319-16 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 5 000 \$ en 2017. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1320-16 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2017

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2017 pour le règlement 1320-16 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2017. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE** DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1321-16 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2017

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2017 pour le règlement 1321-16 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2017. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE** DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1322-16 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2017

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2017 pour le règlement 1322-16 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2017. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE** DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1323-16 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2017

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2017 pour le règlement 1323-16 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2017. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE** DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1324-16 décrétant une dépense d'une somme de 1 090 000 \$ et un emprunt d'une somme de 194 125 \$ pour la réalisation du projet Gaspé terre de rencontres

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 10 janvier 2017 pour le règlement 1324-16 décrétant une dépense d'une somme de 1 090 000 \$ et un emprunt d'une somme de 194 125 \$ pour la réalisation du projet Gaspé terre de rencontres. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE** DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1325-16 décrétant une dépense d'une somme de 1 050 000 \$ et un emprunt d'une somme de 140 000 \$ pour la préparation des plans et devis en architecture et en ingénierie, et la surveillance des travaux pour la réalisation du projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 10 janvier 2017 pour le règlement 1325-16 décrétant une dépense d'une somme de 1 050 000 \$ et un emprunt d'une somme de 140 000 \$ pour la préparation des plans et devis en architecture et en ingénierie, et

la surveillance des travaux pour la réalisation du projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉS. 17-01-013**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE  
À MONSIEUR LOUIS PRUDHOMMEAUX –  
LOTS 5 882 795 ET 5 882 796, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT LES résolutions 15-11-015 et 15-11-016 aux termes desquelles la Ville acceptait de vendre une moitié de route désaffectée à monsieur Louis Prudhommeaux et l'autre moitié à Edith, Gail, Alex, Patricha et Pauline Girard lesquels étaient tous les propriétaires contigus de cette route désaffectée.

CONSIDÉRANT QUE Edith, Gail, Alex, Patricha et Pauline Girard ont, entretemps, vendu leur immeuble à monsieur Louis Prudhommeaux et que ce dernier se retrouve ainsi le seul propriétaire contigu de cette route désaffectée.

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé est dorénavant propriétaire des lots 4 470 589, 4 470 590, 4 470 597 et 4 470 598, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 15-08-33 aux termes de laquelle la ville a déjà accepté de vendre à monsieur Prudhommeaux une partie de l'ancienne route désaffectée étant auparavant le lot 4 714 129 et maintenant connu comme le lot 5 822 797, cadastre du Québec bornant sa propriété (lot 4 470 596, cadastre du Québec) dans le but de régulariser l'emplacement de ses installations septiques en conformité avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QU'il désire toujours faire l'acquisition de la totalité de la parcelle de route désaffectée bornant sa propriété étant le résidu du lot 4 714 129 maintenant connu comme étant constitué des lots 5 882 795 et 5 882 796, Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Louis Prudhommeaux est dorénavant l'unique propriétaire de tous les lots contigus à cette parcelle de route désaffectée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire des lots 5 882 795 et 5 882 796, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les résolutions 15-11-015 et 15-11-016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Monsieur Louis Prudhommeaux la totalité de la route désaffectée, constituée des lots 5 882 795 et 5 882 796, cadastre du Québec, vis-à-vis les lots 4 470 589, 4 470 590, 4 470 597 et 4 470 598, cadastre du Québec,

circonscription foncière de Gaspé sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que démontré en liséré rose au plan joint.

QUE l'acquéreur s'engage à rétrocéder à la municipalité au même prix cette parcelle dans l'éventualité d'un prolongement de ses rues municipales et/ou des services municipaux.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er mars 2017.

QUE les résolutions 15-11-015 et 15-11-016 soient abrogées.

**RÉS. 17-01-014**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN –  
RUE MONSEIGNEUR LEBLANC –  
MADAME NICOLE BEAUPRÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la rue Mgr Leblanc empiète sur une partie du lot 3 147 066, cadastre du Québec, d'une superficie de 25,2 m<sup>2</sup>, propriété de madame Nicole Beaupré ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser le tout;

CONSIDÉRANT l'offre du propriétaire pour régulariser ce dossier pour un montant de 1 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE La Ville de Gaspé procède à l'acquisition d'une partie du lot 3 147 066, cadastre du Québec, d'une superficie de 25.2 m<sup>2</sup>, propriété de madame Nicole Beaupré pour un montant de 1 400 \$.

QUE le mandat de préparer l'arpentage requis et le certificat de localisation soit confié à M. Robert Connolly, arpenteur-géomètre.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Raymond Gagné, notaire.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1009-08.

**RÉS. 17-01-015**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –  
UN OCÉAN DE SAVEURS INC.**

CONSIDÉRANT QUE Un Océan de Saveurs Inc. a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour la propriété située au 1770, boulevard de Forillon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but de permettre un usage conditionnel d'activités artisanales de transformation d'algues



marines au 1770, boulevard de Forillon, comprenant l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'une serre;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de Un Océan de Saveurs Inc., pour la propriété située au 1770, boulevard de Forillon.

QUE la demande admise a pour but de permettre un usage conditionnel d'activités artisanales de transformation d'algues marines au 1770, boulevard de Forillon, comprenant l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'une serre.

**RÉS. 17-01-016**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR RONALD MCCALLUM**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ronald McCallum a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 434, montée de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 39.29 m<sup>2</sup> de la superficie maximale exigée par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, soit une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 139.29 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Ronald McCallum pour la propriété située au 434, montée de Sandy-Beach.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 39.29 m<sup>2</sup> de la superficie maximale exigée par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, soit une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup>, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 139.29 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 17-01-017**

**VENTE D'UN TERRAIN ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 –  
LOT 2 937 416, CADASTRE DU QUÉBEC –  
DIANE CÔTÉ ET MARCEL BROCHET**

CONSIDÉRANT QUE Madame Diane Côté et monsieur Marcel Brochet désirent se porter acquéreurs du lot 2 937 416, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartenait autrefois à Madame Diane Côté et monsieur Marcel Brochet et qu'il a été cédé à la Ville suite aux inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 11-05-12, la Ville a adopté sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain en émettant toutefois la réserve que ce lot est entièrement localisé dans une zone inondable et qu'en vertu du règlement de zonage 1156-11, toute construction et tout ouvrage sont interdits dans cette zone inondable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville vende à Madame Diane Côté et monsieur Marcel Brochet le lot 2 937 416, cadastre du Québec pour une somme de 735 \$ plus les taxes applicable qui correspond au montant de l'évaluation municipale du terrain en date de ce jour, laquelle est moindre que le montant reçu par les sinistrés pour ce terrain, en vertu du décret 758-2007 de la Sécurité civile

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage, s'il y a lieu, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 mars 2017.

**RÉS. 17-01-018**

**ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN  
D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE  
EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉSIGNATION  
DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ À TITRE  
D'ORGANISME RESPONSABLE DU DOSSIER**

CONSIDÉRANT la recommandation émise dans le diagnostic organisationnel de la MRC de la Côte-de-Gaspé concernant une réorganisation potentielle de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de vérifier différents scénarios permettant une réorganisation potentielle de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque prévoit une analyse concernant une réorganisation potentielle de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE quatre services de sécurité incendie assurent la desserte du territoire, soit celui de la Ville de Gaspé, celui de la Ville de Murdochville, celui de la municipalité de Grande-Vallée et celui de la municipalité de Cloridorme;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, a annoncé qu'une aide financière sera disponible pour soutenir la réalisation d'étude d'opportunités visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S -3.4);

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme d'aide financière transmise par le MAMOT, le 7 novembre 2016, stipulent que l'aide financière représente 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la part du milieu pour le financement des frais reliés à l'étude sera assumée par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de participer à l'étude d'opportunités visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie.

QUE le conseil municipal mandate la MRC de la Côte-de-Gaspé à titre d'organisme responsable pour présenter le projet d'étude, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière.

QUE le devis soit soumis aux municipalités pour approbation.

QUE la résolution soit transmise à la MRC de la Côte-de-Gaspé pour permettre à celle-ci de déposer la demande d'aide financière au MAMOT.

**RÉS. 17-01-019**

**FONDS RÉGIONAL D'INNOVATION –  
RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES  
DE L'EST DU QUÉBEC (RVIEQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé, à l'instar de 10 autres villes de l'Est-du-Québec, est membre du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ), un organisme qui s'est doté d'un plan d'action dont les objectifs sont de promouvoir les centres de recherche et de développement, leur expertise et les innovations mises en place dans cette région, de favoriser les maillages entre les acteurs d'innovation, et de favoriser l'émergence d'un fonds régional destiné à l'innovation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de fonds dédié à l'innovation disponible dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT la présence de 17 centres de recherche et développement dans l'Est-du-Québec, avec des expertises dans des domaines aussi divers que la biomasse forestière, les technologies agroenvironnementales, la bioproduction et la transformation alimentaire, l'énergie éolienne, les sciences de la mer et l'halieutique, l'imagerie numérique et les procédés manufacturiers innovants;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre sur pied de nouveaux leviers de financement et de soutien pour les acteurs en matière d'innovation;

CONSIDÉRANT le projet de Fonds régional d'innovation présenté aux membres du RVIEQ dans un document daté du 13 juillet 2016, rédigé par MM. Michaël Schmouth et Martin Beaulieu;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'évaluer la faisabilité de ce projet, d'en connaître les aspects financiers possibles et de décider du maintien ou du retrait de cette initiative, il est requis des villes membres du RVIEQ de se prononcer sur le projet et sur leur éventuelle participation à celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé exprime son accord à la mise sur pied du Fonds régional d'innovation du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec selon les objectifs, conditions et paramètres énoncés dans le document du 13 juillet 2016.

QU'à cette fin, la Ville de Gaspé annonce qu'advenant que l'étude de faisabilité s'avère positive et que le projet aille de l'avant, elle s'engagera pour une période de trois ans à compter de 2017, et versera une contribution annuelle de 15 000 \$.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

**RÉS. 17-01-020**

**AVIS FAVORABLE –  
PROJET DE RÈGLEMENT 16-197 – RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de 2e génération de la MRC de la Côte-de-Gaspé est entré en vigueur le 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour but d'inscrire une dérogation à la plaine inondable de la rivière St-Jean pour permettre la réalisation du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable desservant le centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'avère nécessaire afin de permettre à la Ville de Gaspé de se conformer au règlement sur la qualité de l'eau potable d'un point de vue qualitatif;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation à la plaine inondable reçue à la MRC de la Côte-de-Gaspé le 30 novembre 2016 de la part de BPR-Infrastructures inc. mandaté par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-210, adoptée le 13 décembre 2016, la MRC de la Côte-de-Gaspé a adopté le projet de règlement 16-197, règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Côte-de-Gaspé #03-109;

CONSIDÉRANT QUE les villes de la MRC doivent donner leur avis sur le projet de règlement 16-197 par résolution dans les 45 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise la MRC de la Côte-de-Gaspé qu'elle est favorable au projet de règlement 16-197, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Côte-de-Gaspé #03-109.

**RÉS. 17-01-021**

PROTOCOLE D'ENTENTE –  
CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gaspé et la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé prenait fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 8, rue de la Marina;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé utilise une partie de l'immeuble situé au 8, rue de la Marina;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser l'occupation de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé par la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gaspé et la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé relativement à l'utilisation et l'occupation du bâtiment situé au 8, rue de la Marina pour l'année 2017.

QUE le maire et/ou le directeur général soient autorisés à y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

**RÉS. 17-01-022**

ENTENTE DE SERVICE 2017 –  
VILLE DE GASPÉ ET TÉLÉ-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également poursuivre son partenariat avec Télé-Gaspé pour l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'entente de service telle que négociée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la somme est inscrite au budget 2017;

CONSIDÉRANT l'entente de service soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente de service avec Télé-Gaspé pour un montant forfaitaire de 15 000 \$ pour l'année 2017.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-343.

**RÉS. 17-01-023**

DEMANDE DE PAIEMENT # 4 –  
PROJET "VILLA DES BUISSONNETS"  
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ"

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à offrir une contribution financière au projet "Villa des Buissonnets" de l'Office municipal d'habitation de Gaspé en vertu des résolutions 12-10-31 et 13-02-44;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a également adopté le règlement 1254-14 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès-Logis Québec de la Société d'habitation du Québec relativement au projet "Villa des Buissonnets" de l'Office municipal d'habitation de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement 1254-14, la Ville de Gaspé s'est engagée à verser une aide financière de 200 000 \$ audit projet;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la demande de paiement # 4 du promoteur au montant de 28 000 \$;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux préparé par la firme Vachon et Roy, architectes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 28 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Gaspé, le tout conformément à l'engagement pris par la Ville de Gaspé aux termes du règlement 1254-14.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1280-15.

**RÉS. 17-01-024**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
POUR L'AUGMENTATION DES TARIFS  
AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF  
DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. a soumis une lettre le 30 novembre dernier au maire de Gaspé demandant notamment l'autorisation à la Ville de Gaspé d'augmenter les tarifs du transport de 2.50 \$ à 3.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est préconisé dans le Programme d'aide au transport adapté du gouvernement du Québec d'avoir un tarif identique au transport en commun normal;

CONSIDÉRANT QUE le tarif en vigueur au transport collectif de la Gaspésie est de 4.00 \$ du passage;

CONSIDÉRANT QUE le tarif en vigueur pour les trajets en transport adapté et collectif est de 2.50 \$, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. est de faire augmenter ce tarif de 2.50 \$ à 3.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tarif serait toujours 1.00 \$ moins élevé que le tarif du transport en commun normal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités mandataires (Gaspé et Percé) doivent donner leur accord à tout changement de tarif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'établir le tarif usager pour le transport adapté et collectif à 3.00 \$ pour l'année 2017.

**RÉS. 17-01-025**

**PROTOCOLE D'ENTENTE MÉSI –  
GASPÉ, EN ROUTE VERS 2017  
(DOSSIER : FAIR36389)**

CONSIDÉRANT le projet "Gaspé, en route vers 2017", présenté par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a accordé une aide financière de 150 000 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses admissibles pour le projet a été évalué à 300 000 \$ sur un projet évalué à 1 049 875 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a fait parvenir à la Ville un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) (dossier : FAIR36389);

CONSIDÉRANT l'avis favorable de divers services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à procéder à la signature du protocole d'entente avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (dossier : FAIR36389), dans le cadre du projet "Gaspé, en route vers 2017".

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

**RÉS. 17-01-026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-24**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-24, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la zone inondable de la petite Rivière-au-Renard, soit adopté.

**RÉS. 17-01-027**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1326-17**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1326-17, décrétant une dépense d'une somme de 328 000 \$ et un emprunt d'une somme de 111 584 \$ pour le remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy-Beach et abrogeant le règlement 1310-16, soit adopté.

**RÉS. 17-01-028**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1327-17**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,



QUE le règlement portant le numéro 1327-17, décrétant une dépense d'une somme de 934 000 \$ et un emprunt de 310 000 \$ pour la réfection de la station du surpresseur de la Côte Bellevue, soit adopté.

**RÉS. 17-01-029**

**CESSION D'ÉQUIPEMENTS PAR LE CENTRE DE SKI  
MONT BÉCHERVAISE 2000 INC.  
EN FAVEUR DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire d'un grand nombre d'équipements motorisés nécessaire à l'opération du Centre de ski Mont Béchervaise;

CONSIDÉRANT la résolution du 6 février 2014, par laquelle les membres du conseil d'administration du Centre de ski Mont Béchervaise 2000 inc. confirment la cession à la Ville de Gaspé des véhicules motorisés incluant la surfaceuse (skidozer);

CONSIDÉRANT les frais d'entretien, d'assurance et d'immatriculation liés à ces équipements;

CONSIDÉRANT la demande du Centre de ski Mont Béchervaise 2000 inc. à l'effet que la Ville devienne propriétaire des équipements susdits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la cession des équipements motorisés propriétés du Centre de ski Mont Béchervaise 2000 inc.

QUE le tout soit conditionnel à ce qu'aucun lien hypothécaire ou autre ne soit en vigueur contre ces équipements.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-01-030**

**DEMANDE AU MAPAQ –  
LOT 2 733 440, CADASTRE DU QUÉBEC –  
INSTALLATIONS PORTUAIRES DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE Pêches et Océans Canada (POC) désire disposer de l'ensemble de ses immeubles et installations portuaires situés à L'Anse-au-Griffon dans le cadre de son Programme de dessaisissement des ports pour petits bateaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Gaspé à acquérir l'ensemble des immeubles et installations portuaires de POC situés à L'Anse-au-Griffon tel que formulé aux termes de la résolution 16-11-074 adoptée par le conseil municipal le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est propriétaire du lot 2 733 440, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel chemin d'accès pour se rendre au quai est situé en partie sur ce lot 2 733 440, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser l'accès, la Ville se doit d'être propriétaire de ce lot ou du moins y avoir un droit de passage sur le lot susdit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'acquérir le lot 2 733 440, cadastre du Québec, dans le cadre du processus d'acquisition par la Ville des installations portuaires de POC situées à L'Anse-au-Griffon.

QU'à défaut de vouloir céder le lot 2 733 440, cadastre du Québec, la Ville de Gaspé demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de lui accorder un droit de passage sur le lot susdit afin de régulariser l'accès du chemin actuel pour se rendre au quai.

QUE la Ville confirme qu'elle assumera les frais d'arpentage, de notaire, de publication au registre foncier ainsi que tout autre frais afférent à cette transaction.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-01-031**

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE  
AVEC LE CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES**

CONSIDÉRANT QUE l'Entente 2016 entre la Ville de Gaspé et le Collège d'Enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles et relative à l'opération du Pavillon des sports Marcel-Bujold appartenant au Collège a pris fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont mises d'accord pour renouveler cette entente pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE les installations du Pavillon des sports Marcel-Bujold (piscine, gymnase et salle de conditionnement physique) desservant très largement la communauté du territoire de la municipalité de Gaspé, avec une programmation variée d'activités sportives ouverte aux citoyens, aux organismes ainsi qu'aux écoles de la région;

CONSIDÉRANT QUE les ententes précédentes ont permis le maintien en opération durant la saison estivale des services de la piscine et de la salle de conditionnement physique du Pavillon des Sports Marcel-Bujold pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté du Grand Gaspé et qu'il y aurait lieu de reconduire et de bonifier la collaboration entre la Ville et le Collège;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'Entente relative à l'opération du Pavillon des sports Marcel-Bujold appartenant au Collège".

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

**RÉS. 17-01-032**

**PARTICIPATION AU PROGRAMME  
"CHANGEZ D'AIR ! 2.0" (2017-2018-2019)**

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois "CHANGEZ D'AIR !" a connu un succès impressionnant;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois "CHANGEZ D'AIR ! 2.0 " pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

CONSIDÉRANT QU'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme "CHANGEZ D'AIR ! 2.0 ";

CONSIDÉRANT QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

CONSIDÉRANT QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme "CHANGEZ D'AIR ! 2.0 ";

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme "CHANGEZ D'AIR ! 2.0 " et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

CONSIDÉRANT QUE le programme sera relancé en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois "CHANGEZ D'AIR ! 2.0 " jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 3 000 \$.

QUE cette dépense soit affectée au surplus non affecté.

**RÉS. 17-01-033**

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN QU'IL RÉALISE  
UNE ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES COMMUNAUTÉS  
ET DES INFRASTRUCTURES EN REGARD DES PHÉNOMÈNES  
DE GRANDES MARÉES ET L'IDENTIFICATION  
D'OPTIONS D'ADAPTATION APPROPRIÉES  
POUR SE PRÉMUNIR DES RISQUES ANTICIPÉS  
ET L'ESTIMATION ÉCONOMIQUE DES DOMMAGES  
DÉCOULANT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
POUR LE TERRITOIRE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Gaspé est de plus en plus fréquemment soumis à des événements météorologiques extrêmes, à de plus importantes variations climatiques et à des changements dans les normales climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est confrontée à d'importants impacts liés aux changements climatiques se traduisant par la montée du niveau marin, l'adoucissement hivernal et la perte du couvert de glace sur le golfe du Saint-Laurent ainsi que la modification du régime des tempêtes;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la Ville de Gaspé dans le golfe du Saint-Laurent et son dynamique hydraulique résultant de l'aboutissement de la chaîne des Appalaches dans le golfe du Saint-Laurent en font un territoire très vulnérable et aux caractéristiques très différentes des problématiques reliées aux aléas côtiers des autres territoires;

CONSIDÉRANT QUE ces événements climatiques engendrent des problématiques d'érosion, de submersion et d'inondation sur le territoire de Gaspé; problématique de plus en plus présente et de plus en plus préoccupante pour ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'épisode de tempête et de grandes marées du 30 décembre dernier a occasionné plusieurs dommages sur le territoire de la Ville de Gaspé, dommages qui nécessitent certaines interventions à très court terme;

CONSIDÉRANT QUE peu d'outils et d'études sont actuellement disponibles pour éclairer la prise de décision en aménagement du territoire des municipalités prises avec des problématiques d'aléas côtiers;

CONSIDÉRANT QUE bien que certaines municipalités ont été étudiées de façon spécifique relativement aux problématiques d'aléas côtiers, aucun outil ou étude n'a porté jusqu'à présent spécifiquement sur le territoire de Gaspé pour aider et éclairer la prise de décision en aménagement du territoire pour cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC) de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) a annoncé récemment qu'une étude sera effectuée pour répondre aux besoins en matière d'adaptation aux aléas côtiers de plusieurs municipalités dont la Ville de Gaspé fait partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est satisfaite de la mise en place de cette démarche dont elle fera partie; toutefois les résultats prévus de cette démarche ne seront pas entendus avant 2020, et que la Ville de Gaspé doit prendre des décisions d'aménagement de son

territoire relatif à la zone côtière et aux aléas côtiers rapidement pour certaines infrastructures, secteurs récréotouristiques et secteurs habités; décisions qui ne pourront attendre les conclusions de l'étude mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire prendre des décisions efficaces et durables en regard de la sécurité et la protection des milieux et de leur population et qu'il est primordial que pour atteindre ces objectifs, qu'elle puisse avoir un outil pour éclairer cette prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE d'éventuelles conclusions d'une telle démarche sur le territoire de la Ville de Gaspé pourront être pertinentes pour d'autres territoires par la suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de réaliser ou de faire réaliser une analyse de la vulnérabilité des communautés et des infrastructures en regard des phénomènes de grandes marées pour le territoire de la Ville de Gaspé;

QUE cette démarche comporte l'identification d'options d'adaptation appropriées pour se prémunir des risques anticipés par les aléas côtiers et l'estimation économique des dommages découlant du changement climatique pour le territoire visé;

QUE cette démarche soit réalisée dans un court délai afin de permettre d'éclairer certaines décisions devant être prises rapidement suite aux événements du 30 décembre dernier sur le territoire concerné.

**RÉS. 17-01-034**

**DEMANDE POUR LA BONIFICATION DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été durement touchée lors des grandes marées du 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infrastructures récréotouristiques municipales ont été endommagées ou détruites sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises, des organismes à but lucratif et des résidences secondaires ont également subi des dommages considérables;

CONSIDÉRANT QUE des terrains privés ont également été endommagés, notamment par l'accumulation de débris de toutes sortes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents qui a été rapidement décrété le 31 décembre 2016 ne couvre pas certains dommages, notamment les infrastructures récréotouristiques, les organismes à but lucratif, certains types d'entreprises et les dommages aux terrains;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a la possibilité d'établir un programme d'aide financière spécifique à une région pour élargir les dommages admissibles à l'aide financière du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'établir un programme d'aide financière spécifique afin d'y inclure les installations récréotouristiques des municipalités, et ce, peu importe leur population, toutes les entreprises n'eut égard à leur chiffre d'affaires et les terrains privés ayant été endommagés, les résidences secondaires ainsi que les organismes à but non lucratif touchés par les grandes marées du 30 décembre 2016.

**RÉS. 17-01-035**

**AUTORISATION DE SIGNATURE –  
AMENDEMENT NUMÉRO 1 À L'ENTENTE DE PARTENARIAT  
POUR LE DÉPLOIEMENT AU QUÉBEC DE BORNES DE RECHARGE  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution 13-08-61;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques signée entre la Ville de Gaspé et Hydro-Québec, le 24 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'entente est échue depuis le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période additionnelle de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que les modalités de renouvellement sont les mêmes, à l'exception de quelques modifications à l'entente devenues nécessaires suite à l'évolution du Circuit électrique depuis sa fondation en juin 2011. Ces modifications, qui ne changent pas l'entente économique, sont reflétées dans le projet d'amendement soumis par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'amendement numéro 1 à l'entente de partenariat pour le déploiement au Québec de bornes de recharge pour véhicules électriques.

**RÉS. 17-01-036**

**CONFORMITÉ DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2016  
DE LA ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien réalisés par la Ville de Gaspé, pour l'année 2016-2017, sur le tronçon de la Route Verte sous sa responsabilité (piste cyclable en site propre de 10,3 km), à savoir :

Débroussaillage et coupe de la végétation des abords de la piste;  
Balayage et nettoyage de la piste;  
Réparations mineures sur les équipements (gazebos, signalisation et mobilier);  
Réparation de clôtures;  
Réparation du pavé;  
Poursuite de la réfection des chicanes d'accès à la piste cyclable;

CONSIDÉRANT le rapport des travaux d'entretien et le sommaire des dépenses d'entretien réalisés par la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux respectent les règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal déclare les travaux d'entretien 2016 de la piste cyclable conformes aux exigences municipales et accepte lesdits travaux.

À 21 h 17, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 17-01-037**

#### FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 17 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière